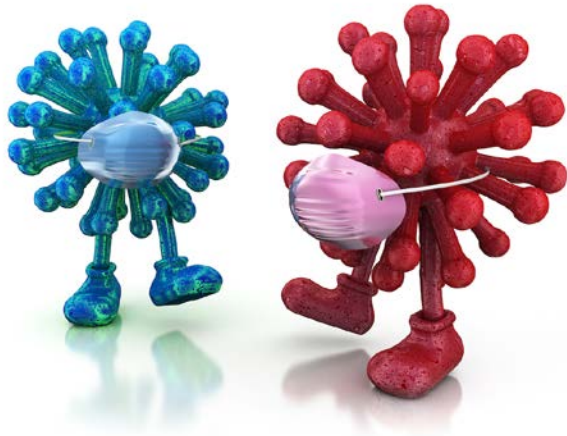




Mesures sanitaires – COVID-19



Afin de rester en santé et de vous assurer de ne pas compromettre la santé des autres pendant la pandémie, voici un aperçu des mesures sanitaires que le Cégep de Saint-Hyacinthe a mises en place.

TABLE DES MATIÈRES

En arrivant au Cégep de Saint-Hyacinthe	p. 3
Une fois à l'intérieur du Cégep	p. 4
Des consignes importantes à suivre	p. 5
Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)	p. 6
Espaces communs.....	p. 6
Classes théoriques.....	p. 6
Laboratoires.....	p. 6
Plateaux sportifs.....	p. 6
Précautions avec les ÉPI.....	p. 7
Équipements de protection collectifs	p. 7
Locaux en mode « libre-service »	p. 7
Capacité des locaux	p. 8
Distanciation physique	p. 8
Étiquette respiratoire	p. 8
Eau potable	p. 9
Produits désinfectants	p. 9
Effets personnels	p. 9
Covoiturage	p. 10
Marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 OU s'il y a eu contact avec une personne ayant la COVID-19	p. 11

En arrivant au Cégep...

CONTINUEZ DE VOUS PROTÉGER!

En vous identifiant à l'entrée, vous reconnaissez ne pas avoir :

- de fièvre
- de toux
- de difficultés respiratoires
- de perte d'odorat soudaine
- voyagé il y a moins de 14 jours
- été en contact, il y a moins de 14 jours, avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19

 CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE



Dès votre arrivée sur le terrain du campus principal du Cégep*, muni d'un masque de procédure** (que vous pouvez vous procurer gratuitement aux entrées), vous devez vous présenter à l'une des entrées suivantes : 1, 3, 8, ou 9 en respectant les couloirs d'attente. Lorsque vous entrez – et chaque fois que vous entrez, peu importe la durée de votre sortie –, vous devez positionner votre carte étudiante devant le lecteur optique situé près de la porte. Cela signifie que vous déclarez ne pas avoir :

• de fièvre;		• de perte d'odorat soudaine;
• de toux;		• voyagé il y a moins de 14 jours;
• de difficultés respiratoires;		• été en contact, il y a moins de 14 jours, avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19.

Cette action permet aussi de constituer un registre précis en cas d'une éventuelle d'éclosion.

* Le port du masque est obligatoire, non seulement dans les bâtiments, mais également sur le terrain extérieur du campus principal. Des contenants identifiés à cet effet sont disponibles aux abords des salles de bain des entrées 1, 3, 8 et 9 pour effectuer la récupération des masques et autres équipements de protection individuelle. Le masque peut être retiré, à l'extérieur, le temps de manger, boire ou fumer. Ces actions doivent être accomplies à 2 m de quiconque.

**Seul le masque de procédure de grade médical et de couleur bleue est accepté.

Une fois à l'intérieur du Cégep...

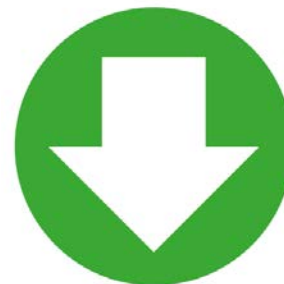
Une fois à l'intérieur, vous devez suivre les consignes du personnel d'accueil, notamment :

- Se laver les mains à l'eau et au savon*;
- Garder la droite dans les déplacements;
- Continuer de porter un masque de procédure;
- S'assurer de conserver, autant que possible, une distance de 2 m avec les autres, malgré le port du masque.

*Bien que des distributeurs de solution hydroalcoolique soient disponibles en grande quantité dans le Cégep, le lavage des mains à l'eau et au savon durant une vingtaine de secondes doit être privilégié pour son efficacité. C'est pourquoi le Cégep a installé des robinets sans contact dans les salles de bain situées près des entrées mentionnées. Le port de gants ne vous exempte pas de l'obligation de vous laver les mains.

Aux endroits où ces consignes sont plus difficiles à respecter, par exemple dans les laboratoires, l'affichage sur la porte d'entrée du local vous indique que vous devez porter une protection oculaire, en plus d'un masque de procédure.

Si vous ne les possédez pas déjà, vous pouvez vous procurer ces équipements de protection individuelle (ÉPI) gratuitement dans toutes les salles de classe du Cégep.



Des consignes importantes à suivre...



En plus du port du masque ou du couvre-visage, d'autres comportements sont essentiels pour éviter la propagation du virus :

- Se laver les mains régulièrement (avant et après avoir mangé; avant et après une pause; en quittant la salle de bain; avant et après s'être mouché et en sortant du Collège);
- Boire ou manger en position assise, aux endroits prévus à cette fin (cafétéria, Verrière, tables balisées dans les corridors), en s'assurant de conserver une distance d'au moins 2 m avec autrui et de désinfecter le dessus de la table avant et après avoir mangé;
- Porter son masque de procédure de manière à couvrir la bouche et le nez;
- Déposer son masque sur une surface propre lorsque l'on mange;
- Manipuler son masque uniquement par les sangles;
- Remplacer son masque de procédure toutes les 4 heures ou lorsqu'il est humide ou mouillé;
- Éviter de se toucher le visage;
- Toussez et éternuer dans le creux de son coude;
- Utiliser les produits désinfectants disponibles dans certains lieux.

Pour vous aider à y arriver, vous pouvez vous fier à l'affichage mis en place dans le Cégep.

Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)

Espaces communs

Depuis le 18 juillet dernier, le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics fermés. Au Collège, le port du masque de procédure est maintenant obligatoire en tous lieux. Depuis le passage de la Montérégie en zone rouge, le 16 octobre dernier, le port du masque est obligatoire à l'extérieur, sur le terrain du campus principal. Tout déplacement intérieur doit être effectué avec le port du masque de procédure. **Les étudiants sont autorisés à retirer leur masque que lorsqu'ils mangent, aux endroits prévus à cette fin.**

Classes théoriques

Bien que la grande majorité des cours théoriques sont offerts en ligne, quelques locaux de classes théoriques ont été aménagés de sorte qu'il y ait une distance de 1,5 m entre chaque pupitre. Selon les consignes émises par le gouvernement au début janvier, les étudiants qui se trouvent dans un local théorique doivent porter le masque de procédure et ne peuvent le retirer. **À partir de maintenant, la Santé publique oblige le port du masque pour les enseignants, en tout temps, en classe théorique, même s'ils se trouvent à 2 m de quiconque.**

Laboratoires

Dans tous les laboratoires, le port du masque de procédure, mais aussi d'une protection oculaire*, est exigé. Ces ÉPI sont obligatoires et doivent être portés de l'entrée à la sortie du laboratoire, peu importe le contexte (exemple : en regardant dans un microscope, **pendant les cours et les pratiques en théâtre**).

Plateaux sportifs

À compter du 26 mars, certaines activités sportives pourront reprendre au collège. De manière individuelle, en dyade ou en groupe supervisé d'au maximum 8 personnes, le masque de procédure devra être porté tout au long de l'activité, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. D'autres détails suivront.

*Au choix de l'utilisateur : visière ou lunettes de sécurité ou écrans latéraux de sécurité se fixant sur des lunettes de vue et respectant la norme CSA Z94.3 ou ANSI

Précautions avec les ÉPI

- Le masque de procédure doit être mis et retiré avec des mains fraîchement lavées, tenu et manipulé par les sangles. Il faut éviter de le déposer sur une surface non désinfectée (<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c>); (<https://www.youtube.com/watch?v=o-DPOiBA1o>);
- Le masque de procédure, de même que les masques KN95 et N95 doivent être jetés lorsqu'ils sont mouillés;
- Les masques munis d'une soupape d'expiration ne protègent pas les autres personnes;
- Le port de gants n'est pas une protection contre la COVID-19. Toutefois, pour certaines personnes, les gants peuvent être utiles pour se rappeler de ne pas se toucher le visage (sinon, se toucher le visage avec le bras ou des mains fraîchement lavées);
- La visière et les lunettes de protection doivent être désinfectées tous les jours;
- L'utilisation d'un masque, de protection oculaire et de gants ne remplace en aucun temps les mesures d'hygiène des mains.

Équipements de protection collectifs

Le bureau du personnel de première ligne qui accueille régulièrement des étudiants ou des membres du personnel est doté d'un écran transparent. À partir de maintenant, la Santé publique exige que le personnel qui bénéficie de ces écrans porte tout de même le masque en tout temps.

Locaux en mode « libre-service »

Certains locaux sont mis à la disposition des étudiants qui voudraient y travailler librement avec leur ordinateur ou ceux du Collège ou sans ordinateur. Il sera primordial de respecter les règles sanitaires affichées sur la porte d'entrée de chacun de ces locaux afin que les étudiants puissent continuer à en bénéficier, notamment, le port du masque de procédure en tout temps.

Capacité des locaux

Dans le respect des balises de la santé publique, la détermination de la capacité de chaque local a été faite en tenant compte de sa réalité physique (contraintes, mobilier, etc.), du type d'activités qui s'y dérouleront ainsi que du nombre d'étudiants anticipé. Il est primordial de respecter la capacité affichée sur la porte de chaque local. **En vue du trimestre d'hiver 2021, et en tenant compte de l'évolution des connaissances, cette capacité pourrait avoir été revue.**

Distanciation physique

Bien que plusieurs services soient disponibles en présentiel, le Collège privilégiera les rencontres en ligne, de même lorsqu'un étudiant désirera rencontrer un enseignant. En présentiel, toute personne doit tenter en tout temps et en tous lieux (sauf dans les classes théoriques où c'est 1,5 m entre les étudiants) de respecter la distanciation physique établie à 2 m par la santé publique, à défaut de quoi les personnes concernées devront, **en plus du masque de procédure**, porter la protection oculaire (ex. : pour faire un travail en équipe). À l'entrée et à la sortie du Collège, d'une salle de bain ou d'un local, lors de la circulation dans certains corridors et dans les escaliers, cette distance pourrait brièvement être ramenée à 1 m, raison pour laquelle la protection oculaire ne sera pas exigée. Afin de faciliter le respect des 2 m, même si la circulation continue de s'effectuer à double sens dans tous les corridors et escaliers du Collège, nous demandons à tous de circuler en gardant la droite en tout temps. Un maximum de deux personnes à la fois sera autorisé dans chaque ascenseur.

Étiquette respiratoire

L'étiquette respiratoire consiste à :

- Se couvrir la bouche et le nez avec son bras pendant une toux ou un éternuement, même avec le port du masque;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et en disposer immédiatement en toute sécurité.

Eau potable

- À chaque fontaine d'eau, seule la partie permettant le remplissage des bouteilles d'eau sera accessible;
- Il est recommandé d'éviter de faire usage d'une bouteille d'eau qui nécessite de toucher directement son goulot avec les doigts pour s'abreuver.

Produits désinfectants

Depuis le début de la pandémie, l'équipe d'entretien ménager désinfecte plusieurs fois par jour les points de contact les plus courants. Elle continuera de le faire jusqu'à nouvel ordre. Dans le but d'éviter, autant que possible, la contamination croisée, des vaporisateurs remplis de produit désinfectant et des rouleaux de papier absorbant sont disponibles à plusieurs endroits, notamment :

- Cafétéria et Verrière (chaque table);
- Sections de tables balisées dans les corridors (chaque section);
- Classes théoriques (chaque pupitre ou station de désinfection);
- Laboratoires (chaque poste de travail ou station de désinfection);
- Classes de travail en libre-service (stations de désinfection).

En plus de la prestation de l'équipe d'entretien ménager, les utilisateurs de ces espaces sont priés de les désinfecter à l'aide de ces produits, avant et après usage. Les étudiants sont responsables de désinfecter leur pupitre ou leur espace de travail, en classe théorique, en laboratoire et dans les locaux libre-service, en arrivant et avant de partir.

Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans un espace où il y a consommation de nourriture.

Effets personnels

- Vous êtes fortement encouragés à entrer et à sortir avec le moins d'items personnels possible.
- Si vous utilisez votre téléphone au Collège, il est recommandé de le désinfecter avant de partir.

Covoiturage

Les recommandations suivantes sont celles de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Le Collège croit utile que les personnes effectuant du covoiturage en prennent connaissance.

Privilégier l'occupation individuelle du véhicule autant que possible :

- Doter les occupants d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon;
- Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux) du véhicule;
- S'assurer que les outils de travail demeurent dans le coffre arrière et non dans l'habitacle;
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible (selon la météo).

Lorsque le transport individuel n'est pas possible :

- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions;
- Chaque occupant doit porter un masque médical (de procédure) de qualité;
- Si le véhicule le permet, aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les occupants et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de 2 mètres entre eux.

Marche à suivre en cas de symptômes de la COVID-19 OU s'il y a eu contact avec une personne ayant la COVID-19

Si un étudiant présente des symptômes à la maison :

- La personne doit demeurer à la maison et ne pas se présenter au Cégep;
- Elle doit téléphoner au 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives données. Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de la santé publique;
- L'étudiant doit écrire à SupportSante_covid19@cegepsth.qc.ca pour faire part de sa situation.

Si un étudiant présente des symptômes au Cégep :

- La personne doit s'isoler immédiatement dans la pièce adjacente au bureau de la sécurité prévue à cet effet et retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, et éviter tout contact rapproché avec une autre personne;
- La personne doit contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives données;
- Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de la santé publique.

Si un étudiant obtient un résultat positif à un test de la COVID-19 :

- L'étudiant doit mentionner, lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, qu'il étudie au Cégep de Saint-Hyacinthe;
- La Direction régionale de la santé publique communique avec le Cégep de Saint-Hyacinthe pour l'informer du résultat;
- En collaboration avec le Cégep, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant infecté;
- Les personnes que la santé publique considère à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et doivent se soumettre à un test de dépistage;
- À partir de maintenant, et après une analyse plus approfondie, si la santé publique détermine que l'infection a été causée par un variant du virus, elle pourrait exiger, en plus des contacts à risque modéré ou élevé, l'isolement des personnes domiciliées à la même adresse que ces contacts, et ce, pour une durée de 14 jours. Il est à noter qu'avec l'incertitude associée aux variants, la Santé publique pourrait modifier cette consigne sans préavis;
- La personne malade doit s'isoler à la maison et respecter les directives de la santé publique.

S'il y a plusieurs personnes infectées dans un même groupe ou un même pavillon :

- La Direction régionale de la santé publique communique avec le Cégep de Saint-Hyacinthe pour l'informer et lui donner des consignes détaillées, notamment qui sont les personnes qui doivent être informées au sein de l'établissement. Des recommandations sont faites au Cégep quant à la nécessité d'interrompre, en partie ou en totalité, les activités offertes en présence;
- En collaboration avec le Cégep, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant infecté;
- Les personnes que la santé publique considère à risque modéré ou élevé sont informées, retirées du milieu et doivent se soumettre à un test de dépistage, s'il y a lieu;
- Les personnes malades doivent s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'elles reçoivent des directives de la santé publique.